



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2025-05

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

#### La Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Hélène SURREL aux fonctions de Directrice de l'IEP de Lyon ;

Considérant que la représentation de la Directrice de l'IEP de Lyon aux assises franco-égyptiennes de l'Enseignement supérieur et de la recherche, organisées les 6 et 7 avril 2025 au Caire en Égypte, sera assurée par Monsieur JérémY JAMMES ;

Considérant que dans le cadre de ces assises, visant à promouvoir la coopération entre les deux pays en matière de formation, de recherche et d'innovation, la signature d'un protocole d'entente entre France Universités et le Conseil suprême des universités est prévue,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur JérémY JAMMES, Directeur des relations internationales et professeur des universités en anthropologie, à l'effet de signer au nom de la Directrice les documents suivants rédigés en français et en arabe :

- tout mémorandum d'entente de portée générale entre l'Institut d'études politiques de Lyon et l'Université d'Alexandrie, en Égypte ;
- tout mémorandum d'entente de portée générale entre l'Institut d'études politiques de Lyon et l'Université de Badr au Caire (BUC), en Égypte ;

**Article 2** : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur JérémY JAMMES, délégation de signature est donnée à Madame Salma HARGAL, maîtresse de conférences en histoire contemporaine, à l'effet de signer au nom de la Directrice l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

1 exemplaire pour l'établissement

2 exemplaires pour l'intéressé, remis le 02 avril 2025

Signature